



Donation aux enfants de notre vivant

Par **Pilouab**, le **08/02/2019** à **18:11**

Bonjour,

Mon épouse et moi-même avons fait donation à nos deux enfants, en indivision, avant nos 71 ans de 300000 €. si nous décédons avant 15 ans, compte tenu qu'il leur restera un patrimoine de 400000€, sur quelle valeur seront-ils taxés?

Merci de m'éclairer.

Cordialement.

Benoit